

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée, impasse Pommier à Lyon 3°.

Par délibération en date du 26 septembre 1988, le conseil de la communauté urbaine de Lyon a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées de lotissements ou de groupes d'habitations.

Dans le cadre de cette procédure, il vous est présenté un dossier relatif à l'assainissement de l'impasse Pommier à Lyon 3°, actuellement dépourvue d'égout.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement autonomes dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux.

Cette situation est donc source de nuisances pour l'environnement et pour le sous-sol. Monsieur le maire de Lyon ayant donné son accord, les riverains sollicitent le raccordement de leurs propriétés au réseau d'égouts communautaire.

A cette fin, les intéressés ont constitué une association dénommée Association syndicale libre de l'impasse Pommier, dont les statuts ont été déposés à la préfecture du Rhône le 23 novembre 1995.

Le projet technique élaboré par la subdivision territoriale concernée de la direction de l'eau, en collaboration avec l'association syndicale, prévoit la construction de :

- 145,50 mètres de canalisation circulaire de diamètre 400 mm en ciment centrifugé armé série 135 A,
- 11 branchements particuliers, ouvrant droit à subvention, faisant ressortir une dépense subventionnable estimée à 255 388,59 F TTC à partir du devis proposé par l'entreprise Legros et Compagnie - 62, 64, rue de Cuire à Lyon 4°.

Conformément à l'article 5-2 du projet de convention joint au dossier, le calcul du montant de la subvention s'établit dès lors comme suit :

- sp = 255 388,59 x 0,25 = 63 847,15 F

- sn = 5 000 x 11 = 55 000 F

comme sn < sp, on retiendra le montant de 55 000 F (pour mémoire sp : subvention plafond - sn : subvention nominale) ;

B. Propose, les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention et énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire de Lyon ayant donné son accord, d'accepter le projet de convention établi avec ladite association et de l'autoriser à signer cette convention, de prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux, d'établir les conventions de servitude de passage correspondantes et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu les statuts de l'association dénommée "Association syndicale libre de l'impasse Pommier" déposés à la préfecture du Rhône le 23 novembre 1995 ;

Vu l'accord donné par monsieur le maire de Lyon ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention établi avec ladite association et autorise monsieur le président à signer cette convention.

2° - Prononce le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

3° - Etablit les conventions de servitude de passage correspondantes.

4° - La dépense correspondante, estimée à 55 000 F, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - article 276-100 - affaire n° 96-5620-0405 - dossier "voies privées" n° 1 196-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,